Vérificateur général—Loi

Entre autres objections opposées à un de mes amendements, on a dit que la présentation par le vérificateur général du budget des dépenses fiscales soulèvera tant de questions épineuses au sujet des impôts, tant de discussions sur le caractère fiscal ou non fiscal d'une dépense, que tout cela exigerait beaucoup de temps et de personnel et risquerait d'entraîner le vérificateur général dans des considérations de politique. J'ai déjà répondu à cela. Je ne demande pas au vérificateur général de prononcer des jugements d'ordre moral. Je voudrais simplement qu'il donne au Parlement les renseignements que ce dernier devrait avoir, pour que les députés puissent exercer convenablement leurs fonctions. Je ne pense pas que les questions soulevées soient difficiles au point que l'arbitraire soit inévitable.

• (2020)

L'une des objections, c'est que la motion que j'ai proposée sur les dépenses fiscales demanderait qu'on inclue automatiquement un certain nombre de postes, ce qui, pour dire le moins, pourrait induire en erreur. Ou les questions sont difficiles ou elles ne le sont pas. S'il est vraiment difficile de décider les éléments qu'il faudra inclure, on ne peut alors prétendre que le principe des dépenses fiscales est si rigoureux qu'on ne pourrait ne pas inclure certains postes que certains préféreraient omettre. Inversement, si les problèmes sont simples au point qu'on en a déjà décidé, on n'a pas à choisir ce qui sera à inclure ou non.

Il est vraiment difficile d'imaginer que le vérificateur général sera mêlé à des questions politiques ou aura à trancher des difficultés telles qu'il ne saura comment les résoudre.

Nous demandons là quelque chose qui n'est pas neuf et qui n'est pas si radical qu'on ne l'ait déjà essayé. Ce que je demande dans cet amendement figure déjà dans une grande mesure dans les lois américaines. Je demande justement le genre de renseignements que le Congrès américain obtient automatiquement en vertu de la loi.

Sans doute les amendements que j'ai proposés ne sont-ils pas du goût du gouvernement, ce qui ne saurait m'étonner. Peut-être le gouvernement ne tient-il pas à ce que les députés aient le genre de renseignements que je voudrais que le vérificateur général communique aux députés. Nos gouvernants estiment sans doute plus facile de diriger les affaires de l'État et de faire adopter la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur l'impôt des sociétés et d'accorder aux sociétés des provisions pour amortissement accéléré et amortissement rapide sur leurs avoirs, aux fins de l'impôt, si les députés et le grand public restent dans l'ignorance. Ce n'est pas une bonne façon de mener le pays. Ce n'est pas la meilleure façon de faire fonctionner le régime démocratique.

La meilleure façon de faire fonctionner une démocratie est de fournir aux gens le plus de renseignements possible. Lorsqu'ils ont tous les renseignements, ils prennent les bonnes décisions. Ils exigent alors du gouvernement qu'il fasse ce qui est juste. Pour connaître les faits, il leur faut le genre de

renseignements que j'indique dans les amendements que j'ai proposés.

Mes amendements ne répondent peut-être pas aux désirs ou aux souhaits du gouvernement. Celui-ci pourrait vouloir voter contre mes amendements. C'est, bien sûr, la façon de fonctionner d'un régime démocratique. Si le gouvernement veut voter contre mes amendements, il a tous les droits de le faire. A mon avis, mes amendements ne renferment rien qui ne pourrait pas être justement inclus dans le bill et ainsi assujetti à un vote. J'estime que mes amendements sont recevables.

M. l'Orateur: Comme je l'ai indiqué plus tôt aujourd'hui, j'avais certains doutes du point de vue de la procédure au sujet de la recevabilité des motions du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). J'ai dans l'entre-temps eu l'occasion de les étudier très minutieusement pour voir comment elles modifiaient le bill.

La motion du député de Winnipeg-Nord semble proposer de modifier le rôle du vérificateur général de façon très fondamentale.

Le rôle du vérificateur général est décrit dans le projet de loi et a été énoncé dans des lois précédentes que le bill doit modifier. Ce rôle consiste à vérifier les livres du gouvernement du Canada de la même façon qu'un vérificateur contrôle en général dans le secteur privé des livres d'une compagnie, à déterminer si des comptes ont été correctement tenus, s'ils sont exacts, si l'argent a été dépensé aux fins pour lesquelles il avait été voté, si des pratiques comptables satisfaisantes ont été établies et suivies dans l'utilisation des fonds publics. En outre son rapport annuel doit indiquer si, dans l'exercice de ses fonctions très importantes, on lui a fourni des renseignements appropriés et suffisants pour lui permettre de bien faire son travail. Les députés comprennent tout cela très bien.

Comme d'habitude l'objet de la motion ne saurait être mis en doute. Ce n'est pas la divulgation de renseignements supplémentaires qu'a réclamée le député de Winnipeg-Nord en défendant sa motion qui est mis en doute. Ce n'est pas non plus l'idée contenue dans la motion présentée plus tôt par le député de Peace River (M. Baldwin).

Comme d'habitude, ces motions préconisent une idée fort valable. Ce n'est pas cela dont il faut tenir compte. Il s'agit de décider si, du point de vue de la procédure, l'amendement proposé constitue un amendement acceptable et approprié à la loi en question.

A cause de la façon dont l'idée est énoncée, il semble que l'interprétation du rôle du vérificateur général contenue dans toutes les motions du député, c'est-à-dire la possibilité pour le vérificateur général d'examiner les déclarations d'impôt des particuliers ou des sociétés, afin de décider si les montants réclamés comme déductions pourraient faire partie d'un exposé qui devrait être présenté au Parlement sous forme d'une estimation de la somme globale que le Trésor fédéral aurait pu recouvrer si les programmes en cause n'avaient pas existé, constitue une extension du rôle du vérificateur général.